

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
Préfecture du Maine et Loire
Place Michel Debré
49100 ANGERS

Angers, le 22 avril 2024

**Dossier suivi par
Yoann CORVAISIER**
Responsable pôle agriculture et
qualité de l'eau
02 41 96 75 38
Yoann.corvaisier@pl.chambagri.fr

Objet :
Période d'utilisation des canons effaroucheurs d'oiseaux
Réf. : DLCO240033/MLM

Site Angers
14 avenue Jean-Joxé
CS 80646
49006 ANGERS
Tél. 02 41 96 75 00
accueil-angers@pl.chambagri.fr

Monsieur le Préfet,

L'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 portant sur la lutte contre les bruits de voisinage prévoit en son article 14 que, chaque année, la Chambre d'Agriculture doit informer le Préfet et les Maires des périodes d'utilisation des appareils sonores permettant d'effaroucher les oiseaux.

L'arrêté rappelle que les périodes doivent être strictement limitées aux quelques jours où la sauvegarde des semis et des récoltes le justifient.

Les semis de printemps étant engagés, nous avons retenu les dates suivantes pour l'ensemble du département, période où les dispositifs effaroucheurs d'oiseaux sont autorisés :

- **du 22 avril 2024 au 30 juin 2024**

Ces dates valent aussi pour les productions maraichères de pleins champs.

Une autre période pourra être prévue pour les récoltes à venir, nous ne manquerons pas de vous en informer.

Je vous confirme par ailleurs que nous informons l'ensemble des maires du département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Denis LAIZÉ
Président